

DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 25 AVRIL 2024

N° 2024-212 TRAVAUX SUR VOIRIE – LIAISON PIETONNE RELIANT LE PARC D'ACTIVITES POLARIS A LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-DE-PRINÇAY

Nomenclature des actes : 1.7

Vu les lois et règlements en vigueur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10, indiquant que la présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°2020-161 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à Madame la Présidente ;

Considérant le conseil communautaire qui a voté l'acquisition de la parcelle AI 216 à la SAS Grandplaine, dans l'objectif d'assurer la continuité de l'aménagement et de l'entretien de la liaison piétonne reliant le centre-ville de Chantonnay au Parc d'activités Polaris et à la Commune de Saint-Germain-de-Prinçay ;

Considérant la nécessité de remettre en état cette liaison douce pour améliorer son utilisation aux piétons et cycles ;

LA PRESIDENTE DÉCIDE CE QUI SUIT

Article 1 : La Présidente décide donc de signer le devis de l'entreprise GRIMAUD TP, pour un montant de 2 576,00 € HT, soit 3 091,20 € TTC.

Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 25 avril 2024

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 25/04/2024.